



AVIS DE CONVOCATION 2019

Assemblée générale ordinaire du mardi 21 mai 2019

Dans les bureaux de Total Gabon, Boulevard de l'Indépendance, Libreville

Madame, Monsieur, cher actionnaire,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Total Gabon est une occasion privilégiée de nous rencontrer et de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats de la Société.

Je souhaite que vous puissiez participer à cette Assemblée générale qui se tiendra dans les bureaux de Total Gabon à Libreville, le mardi 21 mai 2019 à 10 heures en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en vous faisant représenter par la personne de votre choix ou en donnant pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le projet des résolutions soumises à votre approbation ainsi que toutes les informations utiles en vue de votre participation.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Guy Maurice
Président du Conseil d'administration

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale 2019

Les actionnaires de Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, **le mardi 21 mai 2019 à 10 heures** dans les bureaux de Total Gabon, Boulevard de l'Indépendance, Libreville.

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts seront mis à disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de Total Gabon, Boulevard Hourcq, à Port Gentil (République gabonaise), durant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer au siège de la Société à Port-Gentil ou auprès de son mandataire BNP Paribas Securities Services, au moins trois jours avant la réunion, soit leurs titres, soit le récépissé de dépôt auprès d'un intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse).

Pour les actionnaires qui ne pourront pas se rendre à l'Assemblée générale ordinaire, le résultat du vote des résolutions ainsi que la présentation faite en séance seront mis en ligne sur le site internet de Total Gabon après l'Assemblée générale (www.total.ga).

Le Conseil d'administration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Total Gabon, vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par une personne de votre choix, soit donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom. Si vos actions sont inscrites au nominatif en continu depuis deux ans au moins à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 32 des statuts).

VOUS DEVEZ AU PRÉALABLE JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous devez être inscrit en compte trois jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

Vos actions sont au porteur :

Votre intermédiaire financier (établissement bancaire ou société de bourse gérant le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Total Gabon) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou le centralisateur, et vous-même. Vous devez demander à votre intermédiaire financier d'immobiliser vos actions. Votre intermédiaire financier justifiera de l'immobilisation de vos actions en adressant un récépissé qui devra arriver 3 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon M. le Président du Conseil d'administration Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
--	--------	---

Vos actions devront demeurer immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée générale ou, faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

RAPPEL DES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation et si vous souhaitez utiliser la faculté de vote par correspondance, vous pouvez demander un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex	ou à :	Total Gabon Département Gouvernance Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
--	--------	---

- Pour être honorée, toute demande de formulaire devra avoir été reçue au plus tard le 10 mai 2019.
- Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli, devra parvenir 3 jours au moins avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon BNP Paribas Securities Services CTO Assemblées Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère 93761 Pantin Cedex <i>À l'aide de l'enveloppe T jointe</i>	ou à :	Total Gabon Département Gouvernance Boulevard de l'Indépendance BP – 2093 LIBREVILLE République gabonaise
---	--------	---

- Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si le récépissé justifiant le dépôt de vos actions a été reçu par BNP Paribas Securities Services ou la Société, conjointement avec le formulaire de vote par correspondance.
- Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné un pouvoir n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée générale.

POUR VOUS INFORMER

Vous pouvez contacter le Service d'information des actionnaires de Total Gabon : actionnariat-totalgabon@total.com

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Vos actions sont inscrites au nominatif :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Il suffit de cocher la case A du formulaire joint à ce document et de l'adresser, daté et signé, à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Gouvernance
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation et le retourner, dûment complété et signé ; **il doit nous parvenir 3 jours au moins** avant la date de la réunion à :

Services Actionnaires de Total Gabon
BNP Paribas Securities Services
CTO Assemblées
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère
93761 Pantin Cedex
À l'aide de l'enveloppe T jointe

ou à :

Total Gabon
Département Gouvernance
Boulevard de l'Indépendance
BP – 2093 LIBREVILLE
République gabonaise

Vos actions sont au porteur :

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :

Vous devez :

- demander l'immobilisation de vos actions auprès de l'intermédiaire financier afin d'obtenir le récépissé de dépôt qui devra parvenir à la Société 3 jours au moins avant la réunion.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

Vous pouvez :

- voter par correspondance,
- ou vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par un autre actionnaire ou par toute autre personne de votre choix ;
- ou donner pouvoir au président de l'Assemblée de voter en votre nom.

Dans ces trois cas, votre intermédiaire financier procédera à l'immobilisation de vos actions. Vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment complété et signé, à votre intermédiaire financier, avant le 16 mai 2019.

Quel que soit votre choix, vos actions au porteur devront rester immobilisées jusqu'à la date de l'Assemblée ou faute de quorum, de toute autre Assemblée convoquée ultérieurement avec le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019

Les actionnaires de Total Gabon sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 21 mai 2019 à 10 heures, dans les bureaux de Total Gabon, à Libreville (Gabon), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2018 et Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers 2018 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2018 et des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat 2018 ;
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs: MM. Yann DUCHESNE et Dimitri LOBADOWSKI ;
- Renouvellement des mandats de six administrateurs : MM. Guy MAURICE, Etienne MBOUMBA, Yann DUCHESNE, Patrichi Christian TANASA, Patrick GUENKEL, Dimitri LOBADOWSKI ;
- Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

RÉSULTATS FINANCIERS DE TOTAL GABON (au cours des deux derniers exercices)

(en k\$)

Selon le référentiel IFRS	2018	2017
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	258 196	108 031
Résultat global	258 062	108 223
Flux de trésorerie d'exploitation	398 398	379 463
Résultat net par action (en \$)	57,38	24,01
Dividende net par action (en \$)	11,00	5,50
Effectifs	304	300
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

Selon le référentiel OHADA	2018	2017
Capital social	76 500	76 500
Résultat net	153 314	61 552
Capacité d'autofinancement globale (CAFG)	407 962	380 840
Résultat net par action (en \$)	34,07	13,68
Dividende net par action (en \$)	11,00	5,50
Effectifs	304	300
Nombre d'actions existantes	4 500 000	4 500 000

PROJET DES RÉSOLUTIONS

présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice 2018 et du Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice, tant sous OHADA que sous IFRS, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En outre, après avoir entendu la lecture du Rapport des commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées, l'Assemblée approuve les opérations qui font l'objet de ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 40 des statuts, constatant l'existence du bénéfice distribuable (OHADA) suivant :

	(montants exprimés en \$)
Bénéfice de l'exercice 2018	153 313 641,03
Report à nouveau de l'exercice	1 415 988 542,49
Bénéfice distribuable	1 569 302 183,52
en fixe l'affectation comme suit :	
Service du dividende	49 500 000
- <i>Dividende net</i>	49 500 000
- <i>IRVM</i>	0
Report à nouveau après affectation du résultat	1 519 802 183,52

et fixe, en conséquence, à 11,00 \$ par action le dividende net d'impôts de l'exercice 2018.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Yann DUCHESNE, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 avril 2019, en remplacement de Monsieur Philippe PONTET, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yann DUCHESNE vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Yann DUCHESNE. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Dimitri LOBADOWSKY, coopté à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 avril 2019, en remplacement de Monsieur Frédéric AGNES, démissionnaire, et ceci pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dimitri LOBADOWSKY vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Dimitri LOBADOWSKY. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy MAURICE vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Guy MAURICE. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick GUENKEL vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Patrick GUENKEL. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Etienne MBOUMBA vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Etienne MBOUMBA. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrichi Christian TANASA vient à expiration avec la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Monsieur Patrichi Christian TANASA. Ce renouvellement est effectué pour une durée de deux années, laquelle prendra fin lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale fixe à 170 000 000 (cent soixante-dix millions) XAF la rémunération globale des commissaires aux comptes pour l'établissement de leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2018, à charge pour eux de se répartir cette somme à leur convenance.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicités.

rendez-vous sur
www.total.ga



TOTAL GABON

Total Gabon
Société Anonyme avec Conseil d'administration
au Capital de 76 500 000 dollars américains
réparti en 4 500 000 actions de 17 dollars américains
Siège Social : Boulevard Hourcq – BP 525
Port-Gentil (République gabonaise)
RCCM Port-Gentil 2000 B 00011.
www.total.ga